

Comment mobiliser les équipes ?

FAIRE APPEL AUX MÉDIATEURS DE LUTTE ANTI-COVID

Les équipes des médiateurs de lutte anti-Covid peuvent être mobilisées directement par l'Agence régionale de santé et/ou les préfets de départements en fonction de la situation épidémique du territoire (surincidence, clusters...), notamment auprès des collectivités sensibles (centres d'hébergement et de réinsertion sociale par exemple).

Toute structure ne bénéficiant pas de ses propres médiateurs de lutte anti-Covid peut faire une demande directement auprès de l'ARS.



POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATIONS :



Vous pouvez écrire directement à ara-guichet-unique-lac@ars.santé.fr

Plus d'informations sur la Covid-19 : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

médiateurs DE LUTTE ANTI COVID-19



Les médiateurs de lutte anti-Covid

QUI SONT-ILS ?

Les médiateurs ont pour rôle de renforcer les capacités de dépistage et les actions de prévention auprès des populations.



Ce sont des équipes mobiles de 4 à 8 personnes, avec au moins un professionnel de santé habilité à administrer des tests de détection du SARS-CoV2.

Ces équipes sont portées majoritairement par des associations agréées

de sécurité civile (Croix-Rouge française, fédération française de sauvetage et de secourisme, associations de protection civile...) et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Elles sont financées par l'Agence régionale de santé.

OBJECTIFS :



→ **FAIRE PLUS**
dépister davantage, avec la réalisation de tests antigéniques



→ **PLUS PRÈS**
hors des structures sanitaires habituelles, au plus près des habitudes de vie de la population



→ **PLUS VITE**
prise en charge rapide des cas positifs, isolement immédiat, identification rapide des personnes contacts

QUELLES SONT LEURS MISSIONS ?

Les médiateurs peuvent être mobilisés pour intervenir sur des opérations planifiées ou déployées sans délai en fonction de la situation épidémique locale (évaluation de la situation par l'ARS), y compris les week-end et jours fériés.

→ **Dépister les personnes au plus près des besoins : lieux de travail, d'étude ou lieux publics.**

→ **Délivrer des messages de sensibilisation et de prévention (mesures barrières, accompagnement sanitaire, social...)**

→ **Identifier des personnes contacts pour accélérer la rupture des chaînes de transmission.**

FORMATION

Chaque médiateur suit une formation sur la base d'un module à distance, dispensé par l'École des hautes études en santé publique (EHESP), et d'un enseignement pratique en présentiel porté par les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), les associations départementales de protection civile, et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Les structures comme les entreprises, les collectivités, les universités peuvent aussi former des agents en poste pour qu'ils prennent les fonctions de médiateur de lutte anti-Covid.

COMMENT SE DÉROULE UNE INTERVENTION DES MÉDIATEURS DE LUTTE ANTI-COVID ?

Lors de leur intervention, les médiateurs réalisent sous la supervision d'un professionnel de santé :

- **l'accueil** administratif des personnes,
- **le prélèvement** naso-pharyngé,
- **l'analyse** des tests antigéniques,
- **la sensibilisation à la prévention et l'information** des personnes testées : *que faire si on est positif ? Si on est contact à risques ? Durée de l'isolement ?*
- **l'orientation** vers une structure d'appui à l'isolement si nécessaire, l'initiation de la démarche de contact-tracing (identification des personnes contacts à risques et messages préventifs sur les mesures barrières, le dépistage et l'isolement).

